

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 504

présenté par

M. Rousset, Mme Capdevielle, M. Gagnaire, M. Boudié, M. Terrasse, M. Marsac, M. Le Roch,
M. Le Borgn', M. Rouillard, M. Bays, M. Nauche, Mme Quéré, M. Bardy, M. Premat,
M. Villaumé, M. Beffara, M. Jalton, M. Verdier, Mme Tallard, Mme Erhel, Mme Beaubatie,
M. Burroni, Mme Marcel, Mme Alaux, Mme Bouziane-Laroussi, M. Cresta et M. Kalinowski

ARTICLE 30 BIS

I. – Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« qui n'auront pas été regroupées au 1^{er} janvier 2016 ».

II. – En conséquence, après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Les régions qui auront été regroupées à compter du 1^{er} janvier 2016 disposent d'un délai supplémentaire de deux ans. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit par cet amendement de prévoir un délai supplémentaire pour les régions regroupées portant à cinq ans l'obligation de dématérialisation de leurs pièces comptables.